

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES CFVU A LA COMMISSION CVEC – ACTIONS TRANSVERSES –

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 24 MAI 2022

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019 sur la programmation et le suivi des actions financées par la CVEC ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu la circulaire Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes du 23 mars 2022 ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du CFVU n°2022-05-24-02 du 24 mai 2022 portant désignation des membres CFVU à la commission CVEC – Action Transverses – ;

Considérant la candidature déposée après appel à candidature ;

PRESENTATION DU PROJET

Suite à l'évolution de la commission CVEC -actions transverses- de l'UCA en une commission de site, ainsi que sa composition, il est nécessaire de renouveler cette dernière en procédant à la désignation, par les membres du CFVU, de 4 élus étudiants du CFVU.

Suite à un premier appel à candidature, seuls 3 sièges ont été pourvus, il convient donc de désigner le dernier élu étudiant du CFVU.

Vu la présentation de Monsieur Blaise PICHON, Vice-président vie universitaire et conditions de travail ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De désigner Lukas GOSSOT, en tant qu'élu étudiant du CFVU.

Le nombre de candidatures étant égal au nombre de sièges à pourvoir, il est décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Membres en exercice : 42

Votes : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,




Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU EPE UCA
DELIBERATION 2022-06-21-15

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

TRANSMIS AU RECTEUR :

06 JUIL. 2022

PUBLIE LE :

06 JUIL. 2022